



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

La directrice

Paris, le **03 JAN. 2023**

Affaire suivie par : Chayma SACI
SDRHRS
Bureau RH3
Tél. 01 70 22 83 57 / chayma.saci@justice.gouv.fr

NOTE

**à Mesdames les sous-directrices et Monsieur le sous-directeur d'administration
centrale
Mesdames les directrices interrégionales et Messieurs les directeurs interrégionaux
de la protection judiciaire de la jeunesse
Monsieur le directeur général de l'école nationale de protection judiciaire de la
jeunesse
Monsieur le chef de cabinet**

**Objet : Note relative à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents de la direction
de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2022**

PJ : Guide de l'entretien professionnel et sept annexes

La campagne d'appréciation de la valeur professionnelle des agents de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2022 se déroulera du 1er janvier au 31 mars 2023.

Les comptes rendus des entretiens professionnels (CREP) menés par chaque supérieur hiérarchique direct devront obligatoirement avoir été saisis et signés par l'ensemble des parties dans le logiciel «ESTEVE» (Evolution du Système de Traitement de l'Evaluation dématérialisée) au plus tard le 31 mars 2023.

Je vous rappelle que la qualité de la rédaction des CREP est primordiale, tant pour l'agent évalué que pour l'administration. En effet, le décret du 28 juillet 2010 conditionne le déroulement de carrière des agents à la valeur professionnelle décrite dans le CREP.

Ce compte rendu est ainsi pris en compte notamment par l'administration dans ses choix en matière d'avancement de grade, de promotion de corps et pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Je vous demande par conséquent de sensibiliser les supérieurs hiérarchiques directs sur les enjeux d'un compte rendu d'évaluation professionnelle argumenté.

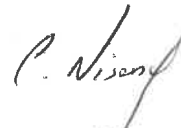
Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que l'élaboration du CREP n'est, par définition, possible qu'à l'issue d'un entretien. Par conséquent, l'agent absent lors de la campagne devra être considéré dans le logiciel « ESTEVE » comme agent « NON EVALUABLE ». Aucun formulaire CREP ne devra dès lors être rempli, ni même mentionner de situation administrative particulière, notamment le motif de l'absence.

L'agent absent lors de la campagne pourra être évalué sous format classique à son retour avec insertion de son CREP dans son dossier individuel administratif dématérialisé (DIADEM).

Je vous rappelle enfin que certains objectifs doivent obligatoirement être fixés pour les agents en situation d'encadrement et chefs de service (cf. item 3.2.5 du guide de l'entretien professionnel).

A toutes fins utiles, le guide de l'entretien professionnel et la FAQ relative à l'évaluation professionnelle peuvent être consultés directement sur une page dédiée de l'espace intranet de la DPJJ, depuis l'espace carrière de la rubrique ressources humaines.

Je vous demande de veiller à la bonne tenue de cette campagne d'évaluation et de respecter les délais fixés.



Caroline NISAND